

Message Text

UNCLASSIFIED

PAGE 01 STATE 036822
ORIGIN AF-10

INFO OCT-01 ISO-00 SS-15 SP-02 IO-14 HA-05 NSC-05
(ISO) R

DRAFTED BY AF/W:DVKILLION:JZ
APPROVED BY AF/W:TWMSMITH
-----130219 120731Z /14
R 110239Z PEB 78
FM SECSTATE WASHDC
TO AMEMBASSY NOUAKCHOTT

UNCLAS STATE 036822

E.O. 11652: N/A

TAGS: SHUM, XA

SUBJECT: ANNUAL HUMAN RIGHTS REPORT

REFS: (A) STATE 024263, (B) STATE 022819

FOLLOWING IS FRENCH LANGUAGE TEXT OF ANNUAL HUMAN RIGHTS
REPORT FOR MAURITANIA:

MAURITANIE

LA PREOCCUPATION PRIMORDIALE DE LA MAURITANIE ACTUELLEMENT
EST DE SE DEFENDRE CONTRE LES ATTAQUES MENEES CONTRE SES
CENTRES ECONOMIQUES ET URBAINS PAR LES GUERILLEROS DU
FRONT POLISARIO, OPERANT A PARTIR DE L'ALGERIE. EN DEBIT
DE CETTE PREOCCUPATION, LE GOUVERNEMENT DE MAURITANIE
RESPECTE GENERALEMENT, EN PAROLE ET ESSENTIELLEMENT EN
FAIT, LES DROITS DE L'HOMME DE SES CITOYENS. SA CONSTITU-
TION REFLETE A LA FOIS LA DECLARATION FRANCAISE DES
DROITS DE L'HOMME ET LA DECLARATION UNIVERSELLE DES
DROITS DE L'HOMME.
UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 02 STATE 036822

1. RESPECT DE L'INTEGRITE DE LA PERSONNE, Y COMPRIS LE
DROIT DE NE PAS ETRE SOUMIS A CE QUI SUIT:

A. TORTURE

LA LEGISLATION DE MAURITANIE INTERDIT L'USAGE DE LA TORTURE ET SON USAGE N'A PAS ETE SIGNALE EN MAURITANIE.

B. SANCTION OU TRAITEMENT CRUEL, INHUMAIN OU DEGRADANT

CES GENRES DE TRAITEMENT OU DE SANCTION NE SONT PAS PRATIQUES. IL N'EXISTE PAS DE RAPPORT SIGNALANT LA PRIVATION ARBITRAIRE DE LA VIE.

C. ARRESTATION OU EMPRISONNEMENT ARBITRAIRE

CECI EST INTERDIT PAR LA LOI ET GENERALEMENT N'EST PAS PRATIQUE EN MAURITANIE. CERTAINES PERSONNES, TOUTEFOIS, ONT ETE ARRETEES ET DETENUES DANS LE PASSE POUR AVOIR PRIS PART A DES ACTIVITES POLITIQUES ILLEGALES EN VIOLATION DE LA CONSTITUTION DE MAURITANIE QUI NE RECONNAIT QU'UN SEUL PARTI POLITIQUE. TRENTE PERSONNES DETENUES POUR DE TELLES ACTIVITES POLITIQUES ILLEGALES ONT ETE ADOPTEES PAR AMNESTY INTERNATIONAL QUI, DANS SON RAPPORT 1975-1976 A NOTE QUE TOUTES AVAIENT BENEFICIE D'UNE AMNISTIE GENERALE PROCLAMEE PAR LE GOUVERNEMENT MAURITANIEN EN SEPTEMBRE 1975. NOUS N'AVONS PAS DE RENSEIGNEMENTS SUR LA DATE A LAQUELLE CES PERSONNES AVAIENT ETE INCARCEREES, NI SUR LA QUESTION DE SAVOIR S'IL LEUR AVAIT ETE ACCORDE UN PROCES PUBLIC ET EQUITABLE A L'EPOQUE. LES ATTAQUES DU FRONT POLISARIO SUR LES

UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 03 STATE 036822

CENTRES ECONOMIQUES ET URBAINS DE MAURITANIE ONT

SUSCITE DES MESURES DE SECURITE INTERNE COMME L'INTERROGATOIRE PAR LES AUTORITES DE PERSONNES SOUPCONNEES D'ETRE EN FAVEUR DU FRONT POLISARIO. QUELQUE 100 A 200 SUSPECTS ONT SUBI UN INTERROGATOIRE A LA SUITE DE LA PREMIERE ATTAQUE SUR LA CAPITALE DE NOUAKCHOTT EN JUILLET 1976. CES PERSONNES ONT ETE REMISES EN LIBERTE EN QUATRE OU CINQ JOURS. IL N'Y A AUCUN RAPPORT DE PRISONNIERS OU DETENUS POLITIQUES EN MAURITANIE EN CE MOMENT.

D. DENI D'UN JUGEMENT PUBLIC EQUITABLE

DES PROCES PUBLICS ET EQUITABLES SONT ASSURES.

E. VIOLATION DE LA LIBERTE DU DOMICILE

CECI EST INTERDIT PAR LA LOI ET N'EST PAS PRATIQUE.

2. POLITIQUES GOUVERNEMENTALES VISANT A REpondre A DES BESOINS ESSENTIELS TELS QUE L'ALIMENTATION, LE LOGIS,

LES SOINS MEDICAUX ET L'EDUCATION

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DE MAURITANIE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SONT DESTINEES A REpondre DIRECTEMENT AUX BESOINS DE LA POPULATION PAUVRE -- LES AGRICULTEURS SEDENTAIRES ET LES NOMADES LARGEMENT DISPERSES QUI COMPOSENT 75 POUR CENT DE LA POPULATION. LES BUTS NATIONAUX ADOPTES PAR LE GOUVERNEMENT DE MAURITANIE VISENT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET L'AIDE SOCIALE. LE TROISIEME PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU GOUVERNEMENT DE MAURITANIE (1976-1981) MET L'ACCENT SUR LA CROISSANCE DU SECTEUR RURAL. LE GOUVERNEMENT CONCENTRE ACTUELLEMENT SES EFFORTS SUR L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE EN VUE DE PARVENIR EVENTUELLEMENT A L'AUTO-SUFFISANCE ALIMENTAIRE, UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 04 STATE 036822

EN METTANT L'ACCENT SUR LES CULTURES VIVRIERES ET DE MEILLEURES METHODES DE CULTURE, L'AMELIORATION DE L'INFRASTRUCTURE RURALE, LA FORMATION ET L'EXTENSION DES PROGRAMMES D'ELEVAGE EXISTANTS. LE GOUVERNEMENT VISE EGALEMENT A AMELIORER LES SERVICES DE SANTE AUX RURAUX PAUVRES. LE RESULTAT DE CETTE POLITIQUE EST L'AFFECTATION D'UNE PROPORTION CROISSANTE DU BUDGET GOUVERNEMENTAL AU SECTEUR RURAL.

3. RESPECT DES LIBERTES CIVILES ET POLITIQUES, Y COMPRIS:

A. LIBERTE DE PENSER, LIBERTE D'EXPRESSION, LIBERTE DE LA PRESSE, LIBERTE RELIGIEUSE ET LIBERTE DE REUNION

CES LIBERTES SONT PROTEGEES. BIEN QUE LA CONSTITUTION DE LA MAURITANIE PROCLAME L'ISLAM COMME ETANT LA RELIGION DU PEUPLE MAURITANIE (ET LE NOM OFFICIEL NATIONAL DU PAYS EST REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE), LA CONSTITUTION GARANTIT "LA LIBERTE DE CONSCIENCE ET LE DROIT DE L'INDIVIDU A PRATIQUER SA RELIGION". CES LIBERTES EXISTENT EFFECTIVEMENT ET LES NON-MUSULMANS NE RENCONTRENT AUCUNE DIFFICULTE DANS L'EXERCICE DE LEUR RELIGION EN MAURITANIE. IL Y A UN EVEQUE CATHOLIQUE ROMAIN, PLUSIEURS PAROISSES CATHOLIQUES, ET IL N'Y A PAS DE RESTRICTION DE FAIT SUR AUCUNE EXPRESSION OU PRATIQUE RELIGIEUSE. QUATRE-VINGT DIX POUR CENT DE LA POPULATION EST MUSULMANE. LA MAURITANIE A UNE UNION SYNDICALE, L'UNION DES TRAVAILLEURS MAURITANIENS, ETROITEMENT ALLIEE AU GOUVERNEMENT. L'UNIQUE JOURNAL QUOTIDIEN EST PUBLIE PAR LE GOUVERNEMENT ET IL Y A UNE STATION DE RADIODIFFUSION NATIONALE. CE SONT LA

UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 05 STATE 036822

DES INDICATIONS DU STADE DE DEVELOPPEMENT NATIONAL PLUTOT QU'UN EFFORT VISANT A CONTROLER LES ORGANES D'INFORMATION DES MASSES. LES EMISSIONS INTERNATIONALES SUR ONDES COURTES ET LES EMISSIONS TELEVISEES EN PROVENANCE DE DAKAR (SENEGAL) SONT RECUES SANS INTERFERENCE. JOURNAUX, MAGAZINES, REVUES ET LIVRES ETRANGERS CIRCULENT LIBREMENT ET SONT AISEMENT ACCESSIBLES A TOUS SANS LIMITATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT, MEME S'ILS CONTIENNENT DES INFORMATIONS OU DES COMMENTAIRES CRITIQUANT LE GOUVERNEMENT. LE GOUVERNEMENT NE FAIT AUCUNE TENTATIVE D'IMPOSER UNE CONFORMITE IDEOLOGIQUE ET LE CITOYEN MOYEN MAURITANIEN EXPRIME LIBREMENT SES VUES SUR LES QUESTIONS D'INTERET NATIONAL.

B. LIBERTE DE SE DEPLACER A L'INTERIEUR DU PAYS,
DE VOYAGER A L'ETRANGER ET D'EMIGRER

LA LIBERTE DE MOUVEMENT EST RESPECTEE A L'INTERIEUR DE LA MAURITANIE, SOUS RESERVE D'UN CONTROLE QUANT AUX VOYAGES VERS CERTAINES ZONES, DU FAIT DE L'ACTIVITE MILITAIRE DES GUERRILLEROS DU FRONT POLISARIO. LES VOYAGES A L'ETRANGER ET L'EMIGRATION NE FONT L'OBJET D'AUCUNE RESTRICTION.

C. LIBERTE DE PARTICIPATION AU PROCESSUS POLITIQUE

LA CONSTITUTION DE LA MAURITANIE ASSURE L'EGALITE POUR TOUS DANS LE PROCESSUS POLITIQUE, SANS CONSIDERATION DE RACE, DE RELIGION OU DE SEXE -- MAIS SEULEMENT DANS LE CADRE DU PARTI POPULAIRE MAURITANIEN, SEUL PARTI POLITIQUE LEGAL EN MAURITANIE. L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET LE PRESIDENT SONT ELUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL ADULTE.

4. ATTITUDE PRESENTE ET PASSEE DU GOUVERNEMENT QUANT A L'ENQUETE INTERNATIONALE NON GOUVERNEMENTALE
UNCLASSIFIED

UNCLASSIFIED

PAGE 06 STATE 036822

CONCERNANT LES VIOLATIONS ALLEGUEES DES DROITS DE L'HOMME

NOUS N'AVONS CONNAISSANCE D'AUCUNE DEMANDE ACTUELLE VISANT A UNE INVESTIGATION EXTERIEURE DE LA SITUATION EN MAURITANIE EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME, MAIS

NOUS PENSONS QUE LE GOUVERNEMENT REAGIRAIT FAVORABLEMENT
SI DE TELLES DEMANDES ETAIENT FAIT

*** Current Handling Restrictions *** n/a

*** Current Classification *** UNCLASSIFIED

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 01 jan 1994
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: ANNUAL REPORTS, HUMAN RIGHTS, TRANSLATIONS
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 11 feb 1978
Decaption Date: 01 jan 1960
Decaption Note:
Disposition Action: n/a
Disposition Approved on Date:
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment:
Disposition Date: 01 jan 1960
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1978STATE036822
Document Source: CORE
Document Unique ID: 00
Drafter: DVKILLION:JZ
Enclosure: n/a
Executive Order: n/a
Errors: n/a
Expiration:
Film Number: D780065-0150
Format: TEL
From: STATE
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1978/newtext/t197802115/aaaafqta.tel
Line Count: 222
Litigation Code IDs:
Litigation Codes:
Litigation History:
Locator: TEXT ON MICROFILM, TEXT ON-LINE
Message ID: b7c221cf-c288-dd11-92da-001cc4696bcc
Office: ORIGIN AF
Original Classification: UNCLASSIFIED
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 5
Previous Channel Indicators: n/a
Previous Classification: n/a
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: 78 STATE 24263, 78 STATE 22819
Retention: 0
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Content Flags:
Review Date: 15 feb 2005
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review Media Identifier:
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
SAS ID: 3463562
Secure: OPEN
Status: <DBA CORRECTED> gwr 970828
Subject: ANNUAL HUMAN RIGHTS REPORT
TAGS: SHUM, FR, MR, XA, SHUM
To: NOUAKCHOTT
Type: TE
vdkgvwkey: odb://SAS/SAS.dbo.SAS_Docs/b7c221cf-c288-dd11-92da-001cc4696bcc
Review Markings:
Sheryl P. Walter
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
20 Mar 2014
Markings: Sheryl P. Walter Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 20 Mar 2014